



Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement CA-2022-370 ordonnant le remplacement de la tour d'eau et divers travaux connexes à l'hôtel de ville de Longueuil et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt*, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 210 290;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 21 040;
- 3° le nombre de demandes faites est de 0 ;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 10 mai 2022.
L'assistante-greffière,
Carole Leroux, avocate